



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Concours
DÉFI INTERCLUBS
MONGEON-PÉPIN
2017

28^e édition

RÈGLEMENT

15 octobre 2016

1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence en photographie par l'occasion, pour les clubs et leurs membres, de présenter leurs meilleures photos numériques dans le cadre d'un concours interclubs et d'en reconnaître les meilleures par un jury composé de professionnels du milieu.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

3. CATÉGORIE

Toutes catégories de photos numériques : Couleur ou noir/blanc

4. THÈMES

Quatre thèmes imposés :

- Animalier
- Humain
- Nature
- Autres

La description des thèmes se retrouve en [Annexe I](#).

5. BOURSES ET TROPHÉES

5.1. Photographes

Trois (3) gagnants dans chacun des thèmes (Animalier, Humain, Nature et Autres) :

- 1^{er} prix : Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Une bourse de 500 \$
- 3^e prix : Une bourse de 250 \$

Le grand gagnant, tout thème confondu :

- Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 500 \$

5.2. Clubs photo

Trois (3) gagnants :

- 1^{er} prix : Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Une bourse de 500 \$
- 3^e prix : Une bourse de 250 \$

Les gagnants sont déterminés à partir de la somme des pointages des photos valides soumises par un club.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

- a. Chaque club doit présenter vingt (20) photos : soit cinq (5) photos dans chacun des quatre (4) thèmes ;
- b. Un même membre ne peut présenter plus de trois (3) photos au total ;
- c. Un même membre ne peut présenter qu'une (1) seule photo par thème ;
- d. Un même photographe ne peut présenter des photos que par le biais d'un seul club ;
- e. Les photos numériques doivent être soumises sans filigrane, sans cadre et sans bordure ;
- f. Les photos soumises doivent être exclusives à cette activité. Aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé.

7. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le formulaire Web « [Fiche d'inscription](#) ».

Important : L'inscription sera effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ».

7.1. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le **31 Décembre 2016**.

7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de : **100\$ /club**

Aucun frais d'inscription ne sera remboursé.

7.3. Transmission du paiement

Le paiement devra être reçu au plus tard à la date limite d'inscription selon les modalités suivantes :

- Les frais sont payables par chèque à l'ordre de la SPPQ ;
- Adresse d'expédition :

SPPQ – Défi Interclubs 2017
A/S Danièle Valiquette
2333, rue Sherbrooke ouest
App. 602
Montréal, QC H3H 2T6

8. PRÉSENTATION DES ŒUVRES

8.1. Format

Pour le format des photos et le format de transmission des fichiers numériques, voir les directives à l'[Annexe II](#).

8.2. Fichier d'information sur les photos

L'information sur les photos et leurs auteurs doit être enregistrée dans **le chiffrier Excel** fourni par « La Société ». Tous les champs d'information doivent être remplis pour que le dossier soit conforme et éligible au jugement. Voir les directives à l'[Annexe II](#).

9. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS

9.1. Dossier d'enregistrement

Suite à son inscription, chacun des clubs photo recevra par courriel un chiffrier Excel ainsi que les coordonnées relatives à un compte Web en réseau partagé (Compte Google). Les photos et le chiffrier seront partagés entre le club photo et « La Société » par le biais de ce compte Web. À la date de clôture de la période d'enregistrement des photos, « La Société » procèdera à une inspection de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Une [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) est disponible pour aider les clubs dans la démarche d'accès au compte partagé ainsi que pour le dépôt des fichiers numériques.

Aussi, plus de détails disponibles à l'[Annexe II](#).

9.2. Date limite de remise du dossier d'enregistrement et des fichiers photo

Le **27 janvier 2017**, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

10. JUGEMENT

Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de cinq (5) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle.

Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie ou dans le domaine des arts visuels. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du GALA 2017 de la SPPQ :

Le mardi 25 avril 2017
Théâtre Étoile Banque Nationale
Quartier Dix-30
6000, boul. de Rome
Brossard QC J4Y 0B6

Note : La SPPQ se réserve le droit de limiter le nombre de photos projetées le soir du Gala.

11.2. Ensemble des clubs et des concurrents

Les résultats globaux de tous les clubs participants seront projetés à l'écran lors du Gala et affichés par la suite sur le site Web de La Société.

De plus, chacun des clubs participants recevra par courriel les notes de toutes ses photos inscrites au concours conformément aux dispositions du document [Approche Jugements Résultats](#).

12. PUBLICATION DES PHOTOS

« La Société » se réserve le privilège de publier les photos soumises dans le cadre de ce concours dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment (de manière non exhaustive) :

- le site Web de « La Société » www.sppq.com ;
- les pages internes de magazines photo ;
- un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société » ;
- une projection lors d'un événement spécial ;
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs Droits d'auteur.

13. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'Enregistrement, le club photo se doit d'obtenir de chacun de ses membres participants (auteurs des photos) une [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#). Les originaux signés doivent être conservés par le club photo.

Sur simple requête de « La Société », le club photo doit être en mesure de produire les *Autorisations* rapidement. Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire une ou les *Autorisations* demandées dans un délai attendu pourra entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent Règlement et du document [Approche Jugement Résultats](#) par les auteurs des œuvres ainsi que par leur club respectif.

Chacun des clubs est responsable de la préparation des dossiers d'enregistrement et de la transmission des photos en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et pourraient entraîner soit un dépointage ou une disqualification.

15. RÉFÉRENCES

Pour plus de renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, veuillez consulter le document [Approche Jugements Résultats](#) des concours photos disponible sur le site internet de la SPPQ sous l'onglet « Concours ».

16. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements peut être adressée à :

16.1. Inscription

Danièle Valiquette
Secrétaire-Trésorière SPPQ
d.valiquette@sppq.com
Tél. : 514-436-1857

16.2. Règlement et logistique

Paul Fortier
Président SPPQ
p.fortier@sppq.com
Tél. : 450-441-0930

ANNEXE I - THÈMES

Conformément à l'[article 4](#) du présent Règlement, les définitions suivantes s'appliquent aux thèmes :

Animalier

Toute espèce animale :

- À poils ou à plumes ;
- Mammifères marins ou terrestres ;
- Amphibiens ;
- Vertébrés et invertébrés ;
- Reptiles et insectes.

Humain

Personne ou groupe de personnes :

- Dans tout genre d'activité.

Nature

- Fleurs ;
- Végétaux ;
- Minéraux ;
- Paysage naturel.

Autres

Toute image qui ne contient pas, *de façon significative*, d'éléments pouvant être inclus dans les trois (3) thèmes décrits ci-dessus. En guise d'exemples, citons :

- Architecture ;
- Paysage urbain ;
- Créativité ;
- Nature morte ;
- Etc.

Note : Une pénalité sera imposée aux photos dont le sujet principal ne respecte pas le thème.

ANNEXE II - FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 8](#) et de l'[article 9](#) du présent Règlement :

1. FORMAT DES PHOTOS

Les photos doivent être au format JPEG.

Il est recommandé de n'utiliser qu'une faible compression sinon aucune.

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les photos seront évaluées à partir d'un écran Full HD de 1920 par 1080 pixels.

Les photos doivent être dimensionnées pour rejoindre au moins une des deux dimensions du rectangle. Dans une telle situation, la photo affichée par un écran 1920 x 1080 pixels contiendra des bandes noires verticales ou horizontales. Elle n'en contiendra aucune si la photo respecte exactement le format 1920 par 1080 pixels.

Il y aura des **Bandes verticales** pour une photo :

De hauteur Full HD (1080 pixels) mais avec une largeur variable entre 720 et 1920 pixels.

Il y aura des **Bandes horizontales** pour une photo :

De largeur Full HD (1920 pixels) mais avec une hauteur variable entre 720 et 1080 pixels.

Photo respectant le 1080 pixels en hauteur

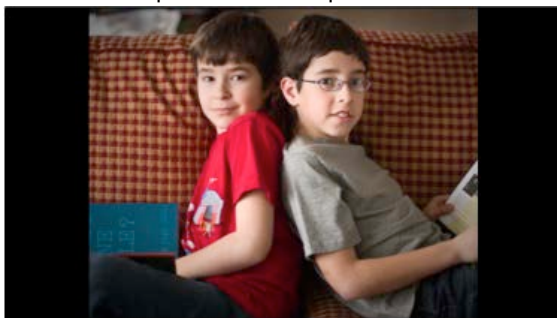


Photo respectant le 1920 pixels en largeur



3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait contenir plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des clubs photo participants.

4. SAISIE DES DONNÉES RELATIVES AUX PHOTOS

Les données relatives aux photos doivent être « enregistrées » dans le chiffrier Excel transmis à chaque club photo au moment de l'inscription.

Tous les champs doivent être complétés pour que le dossier soit complet et conforme. La complétion du chiffrier avec toutes les informations est la responsabilité des clubs photo participants.

5. NOMS DES FICHIERS PHOTO

Les photos doivent être soumises en utilisant les noms alphanumériques de fichier assignés par le chiffrier ayant servi à l'enregistrement des photos. Ces « noms » de fichier apparaissent à la dernière colonne du chiffrier et diffèrent de façon aléatoire pour chacune des photos consignée au chiffrier. Ce procédé vise à assurer l'anonymat des fichiers photo pour les membres du jury.

En guise d'exemple, le nom de fichier **HU1744306.jpg** : il s'agit de deux (2) lettres suivies de sept (7) chiffres et de l'extension « .jpg ».

L'attribution des noms aux fichiers photo est une tâche qui doit être accomplie avec beaucoup d'attention et de rigueur. Les noms de fichiers doivent être vérifiés et revérifiés avant d'être transmis à « La Société » pour le concours.

Une fois assignés, les « noms » de fichiers doivent être « gelés » et ne doivent être modifiés d'aucune façon subséquentement. L'adéquation du « nom » de fichier, du titre de la photo et du fichier photo est la responsabilité des clubs photo participants.

6. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les fichiers de photo et le chiffrier d'enregistrement seront transmis du club photo à « La Société » en utilisant les services d'un compte Web en réseau partagé (Compte Google). Suite à son inscription, chacun des clubs recevra les coordonnées pour accéder à un dossier partagé (sur Google Drive) créé par « La Société » pour chacun des clubs participants. Le compte Google attribué à chaque club demeurera permanent et sera utilisé de façon récurrente pour les futures éditions du concours.



Le club photo doit téléverser les fichiers photo et le chiffrier Excel dans le dossier partagé visé par ce concours dont voici le fil d'Ariane :

>> Compte Google du club > Partagés avec moi > Défi interclubs - ClubXYZ

Vous êtes invité à consulter la [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) que nous avons créée pour guider les clubs dans cette démarche.

Pour toute question relative à la transmission des fichiers via le compte Google partagé, veuillez communiquer avec le responsable du concours :

Paul Fortier
Président SPPQ
p.fortier@sppq.com
Tél. : 450-441-0930